



## Bail à ferme - Enregistrement

Par **Dodosh**, le **12/05/2022** à **10:57**

Bonjour,

un parent a un bail rural sur des terres et j'aimerais savoir si ce bail est enregistré quelque part. Je me pose cette question parce que j'essaie de l'aider à gérer ses biens.

Je me suis renseigné sur internet, à la chambre d'agriculture et il semble que cet enregistrement n'est pas obligatoire mais c'est une protection supplémentaire pour le bailleur et le preneur. Je me dis au moins devant le service des impôts pour justifier des entrées d'argent.

Si le bail n'est pas enregistré, comment prouver qu'il existe ou non ? comment justifier les entrées d'argent de mon parent ? comment le preneur déclare t'il ses gains ?

Si le bail est enregistré et outre la justification devant les impôts, quel protection les deux parties peuvent-il bénéficier ?

Merci d'avance pour suggestion et l'aide.

Cordialement,

Par **beatles**, le **12/05/2022** à **15:17**

[quote]

La dictature censure toutes critiques et agresse la démocratie.

[/quote]

Bonjour,

Un bail à ferme est un bail rural qui est transmissible et fait l'objet d'un acte sous seing privé s'il ne dépasse pas douze ans, dans ce cas il fait obligatoirement l'objet d'un acte authentique enregistré à Service de la publicité foncière ([troisième alinéa de l'article 7 du décret 55-22](#)).

Vous trouverez tous les renseignements utiles dans [ce lien de Service.Public.fr](#).

Cdt.